



11/2021

---

## ***Tropilaelaps* spp. (acariose des abeilles)**

**Acarien parasite des abeilles adultes et de leur couvain, s'attaquant à ce dernier. Les parasites se nourrissent sur les larves et les pupes ; ils entraînent un mauvais développement du couvain et une perte d'abeilles pouvant provoquer le déclin ou l'essaimage de la colonie atteinte.**

### **1 Stades touchés**

Stades larvaires et pupaux des faux-bourçons et des ouvrières (couvain), abeilles adultes.

### **2 Agent infectieux**

Il existe 4 différentes espèces *Tropilaelaps* : *Tropilaelaps koenigerum*, *Tropilaelaps thaili*, *Tropilaelaps clareae* et *Tropilaelaps mercedesae*. Seuls ces deux derniers, *T. clareae* et *T. mercedesae*, infestent l'abeille mellifère. Acariens de couleur brun-rouge, de forme allongée, d'environ 0,8 mm (*T. clareae*) à environ 1 mm de long (*T. mercedesae*) pour 0,5 mm de large, se déplaçant rapidement sur les rayons ou les abeilles. Les femelles déposent d'un à quatre œufs sur les larves d'abeilles matures, juste avant l'operculation ; les nymphes du parasite se nourrissent des larves d'abeilles, qu'elles endommagent ainsi sérieusement. Le développement des acariens dure environ une semaine, puis les parasites adultes, y compris la femelle fondatrice, quittent l'alvéole lorsque l'abeille en émerge et partent à la recherche de nouveaux hôtes. Jusqu'à 14 acariens et 10 nymphes ont pu être observés dans une cellule. Un court passage sur l'abeille (phase phorétique, environ 12 h) a pour conséquence de raccourcir le temps par cycle complet ce qui permet à *Tropilaelaps* de se développer plus rapidement que *Varroa*, mais sa survie sur les abeilles est limitée à 1 ou 2 jours, car il ne peut pas percer le tégument de ces insectes adultes. Une conséquence directe est que l'acarien ne peut survivre l'hiver, car il n'y a pas de couvain en cette saison. Si aucune mesure n'est prise, la colonie meurt en 3 à 5 mois.

### **3 Clinique/Pathologie**

Atteinte du couvain des faux-bourçons et des ouvrières. Le parasite cause la mort de nombreuses larves d'abeilles, ce qui entraîne un couvain en mosaïque avec des cadavres de larves qui dépassent partiellement des alvéoles. Les abeilles qui éclosent de ce couvain sont souvent malformées, avec des abdomens distordus, des ailes et même des pattes atrophiées. Le parasite transmet des virus, comme la maladie des ailes déformées (Deformed Wings Virus, DWV). Les opercules des cellules sont souvent perforés en raison des activités de nettoyage des ouvrières éliminant les larves ou les jeunes abeilles parasitées. Une partie des colonies atteintes essaime, dispersant ainsi le parasite.

### **4 Répartition géographique**

Asie : du nord-ouest de l'Iran à Corée du Sud et jusqu'au sud-est de la Papouasie/Nouvelle-Guinée (*Tropilaelaps clareae*), Sri Lanka, Népal, Myanmar, Laos, Malaisie, Vietnam, Indonésie, Philippines, Hong Kong, Taiwan, Chine, Bhoutan, Inde, Afghanistan, Pakistan et Thaïlande (*Tropilaelaps mercedesae*). Jamais signalé en Suisse ou en Europe.

## **5 Épidémiologie**

La transmission d'une colonie à une autre s'effectue par pillages, par les faux-bourdon et les ouvrières parasités qui volent, par les essaims sauvages et par l'apiculteur. Infection des abeilles par les acariens adultes. La ponte des œufs s'effectue de préférence dans le couvain operculé des faux-bourdons mais aussi dans le couvain des ouvrières.

## **6 Diagnostic**

Suspicion lors de l'apparition des symptômes décrits ci-dessus. La suspicion doit être confirmée par la mise en évidence des parasites : acariens brun-rouges de forme allongée, de 0,8 à 1 mm de long, se déplaçant rapidement sur le couvain ou les abeilles, dont les critères morphologiques sont ceux de *Tropilaelaps* (observation à la loupe et au microscope).

## **7 Définition du cas**

Mise en évidence de *Tropilaelaps* spp. sur les abeilles, dans le couvain ou dans les débris de ruches (langes).

## **8 Diagnostics différentiels**

Autres acariens des couvains : *Acarapis woodi*, *Varroa destructor*, *Eugarroa sinhai*, *Varroa jacobsoni*.

## **9 Prophylaxie immunitaire**

Non autorisée en Suisse. Il n'existe pas de vaccin.

## **10 Prélèvements**

Échantillons de couvain, déchets de ruches, abeilles.

## **11 Bases légales**

Épizootie à surveiller, art. 5 et art. 291 OFE.